

Assemblée des États Parties

Assembly of States Parties

# International Criminal Court

Référence: ICC-ASP/S/PA/07

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a l'honneur de se référer à la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/8/Res.9, adoptée à sa  $10^{\rm ème}$  réunion plénière le 25 mars 2010, par laquelle l'Assemblée a décidé, notamment, de demander au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de redistribuer le questionnaire sur les mesures entreprises au sujet des législations d'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (note verbale ICC-ASP/8/S/PA/19) et d'encourager les États Parties à transmettre des informations au Secrétariat avant la Conférence de révision qui se tiendra à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010.

Les États Parties qui ont déjà soumis des informations relatives au questionnaire sont encouragés à fournir des informations actualisées au sujet de l'évolution des mesures entreprises dans le cadre du processus de mise en œuvre du Statut.

Le Secrétariat prie en conséquence les États Parties de communiquer, de préférence d'ici le 7 mai 2010, les informations dont fait état le questionnaire (joint en annexe) par la voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante: Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays Bas (ou par télécopie au +31 70 515 8376 ou par courriel: asp@asp.icc-cpi.int). Dans toute la mesure du possible, le Secrétariat souhaiterait également recevoir ces informations en format électronique.

Le Secrétariat souligne que les informations qui lui seront adressées seront rendues publiques dans leur intégralité, à moins que les éléments qui présentent un caractère confidentiel ne soient clairement indiqués.

La Haye, 9 avril 2010

#### **Annexe**

### Questionnaire destiné aux États Parties concernant les législations d'application 1

1. Votre gouvernement a-t-il adopté une législation nationale d'application du Statut de Rome (« le Statut ») ?

### DANS LA NÉGATIVE

#### Partie A

- 2. Quels ont été, le cas échéant, les efforts que votre gouvernement a entrepris en termes de législation pour intégrer les dispositions du Statut dans votre droit national ?
- 3. Quels ont été, le cas échéant, les obstacles auxquels votre gouvernement s'est heurté dans ses efforts d'introduction en droit interne des dispositions du Statut ?
- 4. Quel serait le type d'assistance qui pourrait être utile à votre gouvernement dans ses efforts d'introduction en droit interne des dispositions du Statut ?

## DANS L'AFFIRMATIVE

#### Partie B

- 5. Votre gouvernement a-t-il, pour mettre en œuvre le Statut, rédigé une loi d'application spéciale ou incorporé au droit préexistant les articles ou dispositions de fond du Statut ?
- 6. La législation d'application a-t-elle incorporé en droit interne les crimes réprimés par le Statut par voie de référence à celui-ci ou par voie de reprise dans la loi elle-même des crimes en question ?
- 7. La législation d'application reprend-elle intégralement toutes les modalités de coopération prévues par le chapitre IX du Statut ?
- 8. La législation d'application désigne-t-elle un canal de communication avec la Cour ?

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le questionnaire a été élaboré par le Greffe de la Cour.